

**REGLEMENT**  
**MARCHE NORDIQUE EN PERIGORD VERT**  
**SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021**

**Art 1 : ORGANISATION**

Le Club Athlétisme de Périgueux organise le samedi 25 septembre 2021 la « MARCHE NORDIQUE EN PERIGORD VERT » avec la collaboration de la ville de Brantôme, du Conseil Départemental de Dordogne, du Comité Départemental Athlétisme, la ligue d'athlétisme de Nouvelle Aquitaine et de partenaires économiques.

**Art 2 : PROGRAMME**

Les marcheurs nordiques pourront choisir parmi deux épreuves.

Le programme :

- A 09h45 : un briefing et un échauffement collectif auront lieu sur place.
- A 10h00 : départ des coureurs de nature sur le parcours de la marche nordique compétition nature soit une distance de 13 km
- A 10h05 : départ de la **Marche Nordique en Périgord Vert à label régional FFA**, épreuve du **Marche Nordique Tour 2021** qualificative pour le championnat de France de Marche Nordique en compétition de 2022 ainsi que pour le challenge Marche Nouvelle Aquitaine pour les licenciés FFA compétition (se référer au règlement FFA).  
Cette marche nordique compétition est également ouverte aux autres licenciés FFA (sauf santé-loisirs) qui ne peuvent être classés sur le MNT et aux non licenciés désirant découvrir les épreuves de MNC en se conformant au règlement de la compétition.
- A 10h10 : départ de la **Virée Nordique de Brantôme en nature** sur une distance de 10 km. C'est une marche loisir, ouverte à tout compétiteur licencié FFA ou non (y compris aux randonneurs). Cette marche est sans classement. Le temps chronométré sera indicatif. Des bâtons de marche nordique pourront être mis à la disposition des marcheurs en échange de leur pièce d'identité.
- A 10h45 : Initiation gratuite proposée au Jardin des Moines. Une pré inscription sur place sera nécessaire avec prêt de bâtons.

**Art 3 : DROIT D'INSCRIPTION**

Il est fixé à 12€ pour la Marche Nordique en Périgord Vert et 10 € pour toutes les autres épreuves en dehors de l'initiation.

Aucune inscription le jour de l'épreuve.

Les dossards seront à retirer sur place à partir de 8h00 au parvis de la mairie.

Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

**Art 4 : ENGAGEMENT**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Sauf souscription d'une garantie annulation, tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### Art 5 : **DEFINITION DE LA MARCHE NORDIQUE COMPETITION**

Vous reporter au règlement de la Marche Nordique Compétition en vigueur le jour de la compétition.

#### Art 6 : **MODALITES DE JUGEMENT**

Les juges surveilleront les marcheurs en compétition selon le règlement en vigueur.

Le juge préviendra le marcheur nordique en présentant un carton jaune devant lui, tout en annonçant son numéro de dossard et la faute commise.

En aucun cas durant l'épreuve le marcheur pourra recevoir une aide extérieure ni être accompagné (ravitaillement, matériel, ...).

En cas d'incident particulier, altercation entre marcheurs et /ou juges, le chef juge et l'organisation prendront les décisions nécessaires en fonction de la gravité de l'incident (exclusion, rapport disciplinaire).

Pénalités sous forme de boucle et de temps

La boucle de pénalité d'une distance de 150 m, sera installée de façon à jouxter le parcours et sera située à 150 m de l'arrivée.

Le marcheur sera responsable tout au long de l'épreuve. En cas de sanction, il devra effectuer sa boucle de pénalité lui-même.

Sur le final une « pénalité temps » de quatre minutes pourra être infligée sur le parcours restant entre la boucle de pénalité et la ligne d'arrivée.

Si le marcheur n'a pas effectué sa boucle de pénalité, une « pénalité temps » de 4 minutes lui sera infligée à l'arrivée.

**A la quatrième pénalité, le marcheur aura un carton rouge par le chef juge, il sera disqualifié et devra retirer son dossard et quitter le circuit.**

**La course caractérisée sera sanctionnée par un carton rouge par un chef juge ; le marcheur sera disqualifié et devra retirer son dossard et quitter le circuit.**

#### Art 7 : **RESULTATS ET RECLAMATIONS**

Les résultats doivent être affichés à la fin de l'épreuve de façon visible.

Les réclamations seront portées dans les 30 minutes après l'affichage.

Une réclamation officielle devra être faite par écrit, accompagnée d'un règlement d'un montant de 100€.

#### Art 8 : **RAVITAILLEMENT**

Le ravitaillement solide et liquide (camelbag /bidon) est autorisé. Le marcheur peut se ravitailler tout au long du parcours.

Une zone de ravitaillement sera disponible à l'arrivée.

#### Art 9 : **COUVERTURE MEDICALE**

Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes de la protection civile.

#### Art 10 : **SERVICES AUX COMPETITEURS**

Les parkings de la ville sont bien signalés et disponibles.

**Art 11 : GARANTIES ASSURANCES**

Les organisateurs sont couverts par la responsabilité civile fédérale du club.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

Par son engagement chaque marcheur déclare être personnellement assuré et dégage ainsi la responsabilité des organisateurs pour tout accident d'ordre physiologique survenant pendant la course ou en découlant.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves.

**Art 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit à accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par notre intermédiaire, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou FFA. Si les marcheurs ne le souhaitent pas ils doivent le signaler à l'organisation.

**Art 13 : DROIT A L'IMAGE**

L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images sans contrepartie, pour ses publications.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'organisation et sur le site de la FFA.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte toutes les clauses.